



## Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20h00, à laquelle sont présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay  
Alain Dumouchel  
Marc Gaudreau  
Pierrette Raymond

Les conseillers Jean Michel Dupuis et Alexandre Bastien sont absents.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Racette, maire.

La Directrice générale Mme Catherine Rochefort est présente.

À 20h, M. le Maire, ouvre la séance.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. **LÉGISLATION**
  - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2022
  - 6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
  - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
  - 7.2 Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de participer au Congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)
  - 7.3 Motion de reconnaissance de l'anniversaire de 105 ans de Mme Paula Tremblay Tétrault
  - 7.4 Adoption du Règlement numéro 2022-318 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
  - 7.5 Adoption du Règlement numéro 2022-317 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux abrogeant le règlement numéro 2018-292
  - 7.6 Fin d'emploi de l'employé numéro 61-0009
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1 Adjudication d'un contrat pour l'étude d'augmentation de la capacité des étangs aérés
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**

*Aucun dossier.*
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**

*Aucun dossier.*
11. **GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

*Aucun dossier.*
12. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
  - 12.1 Demande assujettie au Règlement sur les usages conditionnels pour le remblai numéro 2015-264 sur le lot 4 798 563, au 201, rue Principale
  - 12.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 2015-260 pour le 545, rang des Sloan
  - 12.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 2015-260 pour le lot 3 991 558, au 153, rue Principale
  - 12.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2015-259 pour le lot 3 991 549, au 6, rue Derome
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **VARIA**
15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
  - 15.1 Levée de l'assemblée



### **3. 22-03-033- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR**

*Aucune question reçue.*

### **5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La correspondance du mois a été déposée.

### **6. LÉGISLATION**

#### **6.1 – 22-03-034 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

#### **6.2 – 22-03-035 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2022**

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	A	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

### **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **7.1 – 22-03-036 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

**IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **95 372.83 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2022-03** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

#### **7.2 – 22-03-037 – AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE PARTICIPER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel 2022 de l'ADMQ se tiendra les 15, 16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec sous le thème de « Présent » ;



**CONSIDÉRANT QUE** cette participation est prévue aux conditions de travail de la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation à cet évènement est très avantageuse pour la Municipalité et permet un échange et la création d'un réseautage avec d'autres municipalités semblables à celle de Saint-Édouard ;

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès annuel de l'ADMQ au coût de 539.00\$ taxes non incluses **QUE** les frais encourus pour l'activité tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives **ET QUE** cette dépense soit payer à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	POSTE	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

**7.3 – 22-03-038 - MOTION DE RECONNAISSANCE DE L'ANNIVERSAIRE DE 105 ANS DE MADAME PAULA TREMBLAY TÉTREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard tient à souligner cet évènement unique de l'anniversaire de 105 années de Madame Paula Tremblay Tétreault, citoyenne de Saint-Édouard depuis plus d'un siècle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal et l'équipe municipale, au nom de toute la communauté édouaroise, souhaite à Mme Tremblay Tétreault de doux moments avec les siens, de la santé et du bonheur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité la remercie d'avoir contribué à sa façon à l'histoire de notre communauté et lui souhaite encore de belles années de vie parmi celle-ci;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** cette motion de reconnaissance pour l'anniversaire de 105 années de la citoyenne édouaroise, Madame Paula Tremblay Tétreault.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	POSTE	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	P	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

**7.4 – 22-03-039 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-318 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-241**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite adopter le règlement numéro 2022-318 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin d'y mettre à jour les règles internes et opérationnelles du Comité ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement et qu'un avis de motion a été adopté, par la résolution 22-02-022, à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement abroge et remplace toute réglementation similaire antérieure incluant le règlement numéro 2012-241;

**EN CONSÉQUENCE** Monsieur Sébastien Tremblay propose et Madame Pierrette Raymond seconde, d'**ADOPTER** le *Règlement numéro 2022-318 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* **ET** que le règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	POSTE	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

**7.5 – 22-03-040 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-317 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-292**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite adopter le Règlement numéro 2022-317 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* afin d'y mettre à jour ses règles en conformité avec les modifications apportées par la Loi 49 à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement et qu'un avis de motion a été adopté, par la résolution 22-02-027, à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 ;



**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement abroge et remplace toute réglementation similaire antérieure incluant le règlement numéro 2018-292;

**EN CONSÉQUENCE** Monsieur Marc Gaudreau propose et Monsieur Alain Dumouchel seconde, **d'ADOPTER** le Règlement numéro 2022-317 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* **ET** que le règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

**7.6 – 22-03-041 - FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 61-0009 AU POSTE D'INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée # 61-0009 a cessé d'occuper le poste d'inspectrice en urbanisme et environnement temps plein pour la Municipalité de Saint-Édouard le 21 février 2022 ;

**IL EST RÉSOLU DE RATIFIER** la fin d'emploi de l'employée # 61-0009 effective en date du 21 février 2022 **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié **D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

**8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1 - 22-03-042 - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ÉTUDE D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard désire obtenir une étude professionnelle portant sur l'augmentation de la capacité des étangs aérés existants en vue de pouvoir desservir davantage de logements ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel de soumission a été effectué auprès de deux (2) compagnies pour un contrat de service :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
WOOD	13 765 \$
GBI	14 500 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE RATIFIER** dans l'intérêt de la Municipalité, la compagnie *WOOD – Solutions en environnement et infrastructure* pour ses services professionnels afin de procéder à l'étude d'augmentation de la capacité des étangs aérés au prix de 13 765 \$ plus les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget fonds égout et **QUE** la Directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

**9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

*Aucun dossier.*

**10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**

*Aucun dossier.*

**11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

*Aucun dossier.*



## **12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **12.1 – 22-03-043 - DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR LE REMBLAI NUMÉRO 2015-264 SUR LE LOT 4 798 563, AU 201, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé officiellement une demande de certificat d'autorisation pour le remblai sur le lot 4 798 563, au 201, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 201, rue Principale se situe dans un îlot déstructuré (IDR-3) et qu'une demande de remblai de plus de 300 mètres carrés à l'intérieur d'un îlot déstructuré est assujettie au Règlement relatif aux usages conditionnels 2015-264;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour fins d'améliorer le drainage en remblayant et égalisant une superficie de 0,8 hectare (8000 mètres carrés) du lot 4 798 563;

**CONSIDÉRANT QUE** le remblai a fait l'objet d'une prescription agronomique et d'un rapport d'exécution de la firme *PleineTerre*, datés du 11 novembre 2021 et réalisés par Gabriel Deslauriers, agronome, et que les documents garantissent le respect des lois gouvernementales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2022-0005 lors de sa réunion tenue le 17 février dernier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER** le présent usage conditionnel pour les travaux de remblais au 201, rue Principale afin d'améliorer le drainage du site en remblayant et égalisant une superficie de 0,8 hectare (8000 mètres carrés).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

### **12.2 – 22-03-044 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-260 POUR LE 545, RANG DES SLOAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement pour un projet de subdivision du lot 4 245 587 en deux lots distincts a été déposé par le propriétaire pour la propriété sise au 545, rang des Sloan ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté numéro 6 296 334 résultant de la subdivision aura un frontage de 27,28 mètres alors que l'article numéro 19 au tableau 1 du règlement de lotissement numéro 2015-260 exige une largeur minimale de frontage de 45 mètres. La demande vise à permettre une diminution du frontage du lot projeté 6 296 334 de 17,72 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté numéro 6 296 333 résultant de la subdivision aura un frontage de 34,51 mètres alors que l'article numéro 19 au tableau 1 du règlement de lotissement numéro 2015-260 exige une largeur minimale de frontage de 45 mètres. La demande vise à permettre une diminution du frontage du lot projeté 6 296 333 de 10,49 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté numéro 6 296 333 résultant de la subdivision aura une superficie de 2 429,6 mètres carrés alors que l'article numéro 19 au tableau 1 du règlement de lotissement numéro 2015-260 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés. La demande vise à permettre une diminution de la superficie du lot projeté 6 296 333 de 70,4 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande est située à l'extérieur d'un corridor riverain et est située en zone agricole A-6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 14 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;  
« Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de lotissement, à l'exception des dispositions relatives à la superficie minimale d'un lot à l'intérieur d'un îlot déstructuré. »





**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 15 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2022-0006 lors de sa réunion tenue le 17 février dernier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER** la présente dérogation mineure au 545, rang des Sloan permettant les éléments suivants :

- Le lot projeté numéro 6 296 334 propose un frontage de 27,28 mètres, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de Lotissement 2015-260* exige une largeur minimale de frontage de 45 mètres. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 17,72 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 296 333 propose un frontage de 34,51 mètres, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de Lotissement 2015-260* exige une largeur minimale de frontage de 45 mètres. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 10,49 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 296 333 résultant de la subdivision aura une superficie de 2 429,6 mètres carrés, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de Lotissement 2015-260* exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 70,4 mètres carrés.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE

**12.3 – 22-03-045 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-260 POUR LE LOT 3 991 558, AU 153, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement pour un projet de subdivision du lot 3 991 558 en deux lots distincts a été déposé par le propriétaire pour la propriété sise au 153, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté numéro 6 464 363 résultant de la subdivision aura un frontage de 13,00 mètres alors que l'article numéro 19 au tableau 1 du règlement de lotissement numéro 2015-260 exige une largeur minimale de frontage de 22,50 mètres. La demande vise à permettre une diminution du frontage du lot projeté 6 464 363 de 9,50 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté numéro 6 464 363 résultant de la subdivision aura une profondeur de 26,52 mètres alors que l'article numéro 19 au tableau 1 du règlement de lotissement numéro 2015-260 exige une profondeur minimale de 30,00 mètres. La demande vise à permettre une diminution du frontage du lot projeté 6 464 363 de 3,42 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot projeté numéro 6 464 363 résultant de la subdivision aura une superficie de 1 293,20 mètres carrés alors que l'article numéro 19 au tableau 1 du règlement de lotissement numéro 2015-260 exige une superficie minimale de 1 400 mètres carrés. La demande vise à permettre une diminution de la superficie du lot projeté 6 464 363 de 106,80 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande est située à l'extérieur d'un corridor riverain et est située dans la zone CH-4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 14 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;  
« Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de lotissement, à l'exception des dispositions relatives à la superficie minimale d'un lot à l'intérieur d'un îlot déstructuré. »

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 15 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2022-0007 lors de sa réunion tenue le 17 février dernier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER** la présente dérogation mineure au 153, rue Principale permettant les éléments suivants :

- Le lot projeté numéro 6 464 363 propose un frontage de 13,00 mètres, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de lotissement 2015-260* exige une largeur minimale de frontage de 22,50 mètres. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 9,50 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 464 363 propose une profondeur de 26,52 mètres, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de lotissement 2015-260* exige une profondeur minimale de 30,00 mètres. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 3,42 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 464 363 propose une superficie de 1 293,20 mètres carrés, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de lotissement 2015-260* exige une superficie minimale de 1 400 mètres carrés. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 106,80 mètres carrés.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénoms	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	P	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

**12.4 – 22-03-046 – DEMANDE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-259 POUR LE LOT 3 991 549, AU 6, RUE DEROME**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour un garage détaché a été déposée par le propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est située dans la zone H-4, qui est localisée dans le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation vise à permettre la construction d'un garage détaché avec une hauteur de 5,79 mètres, alors que l'article 71 c) du règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 5 mètres à l'intérieur du périmètre urbain. La dérogation mineure demandée est de 0,79 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 13 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;  
 « Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage, sauf les dispositions relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol. »

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par l'article 15 du *Règlement sur les dérogations mineures n°2015-262* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif a recommandé favorablement le projet sous la résolution numéro CCU-2022-0008 lors de sa réunion tenue le 17 février dernier;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER** la présente dérogation mineure au 6, rue Derome permettant les éléments suivants :

- La construction d'un garage détaché d'une hauteur de 5,79 mètres, alors que l'article 71 c) du règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 5 mètres à l'intérieur du périmètre urbain. La dérogation mineure autorisée est de 0,79 mètre.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénoms	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	
# 2	Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		
				ADOPTE A L'UNANIMITE	
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	



**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun public présent lors de cette séance.

**14. VARIA**


Aucun.

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**15.1 – 22-03-047 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 20h36.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A		
# 2 – Alexandre Bastien	A	# 6 – Pierrette Raymond	P		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :			
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :			
				REJETE	

  
Daniel Racette  
Maire

  
Catherine Rochefort  
Directrice générale et greffière-trésorière